

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 juin 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 30 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-43

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 9 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames : M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT
Messieurs : C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Monsieur G. DARAGON donne pouvoir à J.C. GENIÈS,

Membres absents excusés : (2)

Messieurs : F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

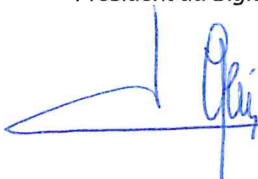
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 9 mai 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Roland PY,
Secrétaire de séance

